

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2023

VISANT À INSTITUER UNE PRÉSUMPTION DE LÉGITIME DÉFENSE POUR LES
MEMBRES DES FORCES DE L'ORDRE - (N° 557)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 4

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« Est présumé en état de légitime défense tout garde-champêtre, agent de la police municipale ou nationale ou militaire de la gendarmerie nationale qui, lors d'une attaque à son encontre ou à l'encontre d'un de ses collègues, fait usage de son arme de service dans l'exercice de ses fonctions, qu'il soit habillé en civil ou revêtu d'un uniforme ou des insignes extérieurs et apparents de leur qualité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de la présomption de légitime défense pour les policiers, et plus généralement pour les forces de l'ordre, s'introduit régulièrement dans le débat médiatique et politique.

Pendant la campagne présidentielle, Emmanuel Macron avait affirmé être contre cette extension du domaine de la légitime défense en ces termes : « Je suis opposé à la légitime défense. Donc ça, c'est très clair et c'est intraitable parce que sinon, ça devient le Far West. »

Outre le fait que cette position laisse entendre que les forces de l'ordre ne seraient pas capables de faire preuve de sang-froid ou de discernement, ou pourraient utiliser avec une certaine désinvolture leurs armes de service, leur octroyant même, comme entendu dans nos médias, un « permis de tuer », le Président de la République semble ignorer le sentiment d'injustice qu'éprouvent nos forces de l'ordre qui, par exemple, lorsqu'elles ouvrent le feu, sont trop souvent suspectées d'être en

faute ; victimes, en quelque sorte, d'une forme de présomption de culpabilité.

En effet, si cette présomption de légitime défense existait, le policier ayant fait feu serait considéré comme ayant agi en légitime défense jusqu'à une preuve spécifique. Dans les faits, cette présomption n'éviterait pas la garde à vue, nécessaire à l'enquête, mais cela éviterait la mise en examen, vécue le plus souvent comme une humiliation par le policier incriminé et comme un véritable désaveu par l'institution policière.

Outre l'image désastreuse qui est renvoyée de nos forces de l'ordre, c'est aussi celle de la Justice qui est affectée, suspectée de partialité. C'est ainsi que l'autorité même de l'État est remise en question par un affaiblissement de celle de nos forces de l'ordre et de notre système judiciaire.

Une telle situation n'est ni tenable ni acceptable.

Il est dès lors urgent de rétablir l'autorité morale de nos forces de l'ordre en leur manifestant clairement le soutien plein et entier de l'État par une reconnaissance de présomption de légitime défense dès lors qu'ils agissent pour assurer la sécurité des Français, mais aussi leur sécurité comme celle de leurs équipiers.

Nous le devons à ceux qui nous protègent nuit et jour au prix, parfois, de leur vie.

C'est pourquoi cet amendement vise à instaurer un principe de présomption de légitime défense au bénéfice des forces de l'ordre dès lorsqu'elles font usage de leurs armes de service dans l'exercice de leurs fonctions.